CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Feins	M. FOUGLE Alain		Mme EON-MARCHIX Ginette
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle	Mouazé	M. BOUGEOT Frédéric
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Sens-de-Bretagne	M. LOUAPRE Bernard
La Mézière	M. GUERIN Patrice		Mme BLACHE Marianne
	Mme KECHID Marine		M. LECONTE Yannick
	Mme BERNABE Valérie	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Langouët	M. GOUPIL Jean-Pierre		M. DUMILIEU Christian
Melesse	M. JAOUEN Claude		Mme HAMON Carole
	M. DUMAS Patrice		Mme MASSON Josette
	M. LE DREAN QUENEC'HDU Sophie	St-Germain-sur-Ille	M. LEGENDRE Bertrand
	M. MACE Alain	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MESTRIES Gaëlle	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith à partir du point 4	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	Mme OBLIN Anita	Vignoc	M. HOUITTE Daniel à partir du point 14
			Mme BLAISE Laurence

Absents :

M. VASNIER Pascal donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
M. GORIAUX Pascal donne pouvoir à M. Patrice GUERIN
M. LESAGE Jean-Baptiste
M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à Mme BLAISE Laurence jusqu'au point 13 inclus
Mme MACE Marie-Edith jusqu'au point 3 inclus

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du point 27 relatif au plan musique à l'école.

Il n'y a pas d'objection au rajout de ce point en séance.

Monsieur le Président donne réponse à une question de Monsieur Jean-Baptiste Marvaud, en date du 22 juillet 2020, concernant les conditions d'adoption des délibérations :

Réponse du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales publiée dans le JO Sénat du 24/03/2005 - page 860

« Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. »

Monsieur le Président donne réponse à une question de Jean-Baptiste MARVAUD, en date du 22 juillet 2020, concernant les indemnités allouées aux conseillers communautaires représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les syndicats et organismes :

Nom du syndicat	**Indemnisation des membres du Bureau**
Syndicat mixte du Pays de Rennes	NON
SMICTOM Valcobreizh	OUI
SMICTOM du Pays de Fougères	OUI
SMBV Ille, Illet et Flume	OUI
SMBV Linon	OUI
SMBV Couesnon Aval	OUI
EPTB Vilaine	OUI
CEBR	OUI
SIE de la Vallée du Couesnon	?
SMG 35	OUI
Syndicat mixte MEGALIS	OUI
SDE 35	OUI

Pour les adhésions à des structures associatives, aucune indemnisation autre que des remboursements de frais n'est prévue.

Monsieur le Président à ce qu'une réponse soit apportée pour le SIE de la Vallée

Monsieur Alain Fouglé précise que pour certaines commissions du Pays de Rennes, il y a des défraiements.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux des réunions du 15 juillet 2020 et 22 juillet 2020. Il n'y a pas de de remarque. Les PV sont approuvés à l'unanimité.

N° DEL_2020_333

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Fonds de concours

Propositions de déléguer l'attribution aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire des pouvoirs suivants l'attribution des fonds de concours aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Débat :
Marine Kechid, trouve que le montant de 200 000 € des marchés confiés au bureau est élevé. Elle souhaiterait savoir à quoi correspond ce montant.

Monsieur le Président indique à titre d'exemple que des travaux de voirie en zone d'activité dépassent ce montant. Un compte rendu des décisions prise en bureau sera présenté en conseil communautaire pour information.

Emmanuel Eloré précise que les montants des dépenses sont préalablement inscrits au budget. Il est bien mentionné « dans la limite des crédits budgétaires inscrits ». Ensuite, il y aura une information en conseil communautaire concernant l'exécution de ces dépenses. Il s'agit d'une double garantie.

Marianne Blache souhaiterait que la vente des lots des zones activités soient présentées en conseil communautaire afin de savoir quelle entreprise va s'implanter sur le territoire. Est-ce qu'il y a pré sélection en fonction du type d'entreprise, du type d'activité ?

Monsieur le Président indique qu'à partir du moment ou une entreprise souhaite s'implanter, toutes les demandes sont étudiées par les services. Il n'y a pas de frein à priori.

Patrice Dumas souligne que les demandes sont étudiées en commission.

Lionel Henry précise que les zones d'activités sont dédiées à certains types d'activité en fonction de leur zonage.

Patrice Dumas indique que la délégation au bureau permettra de réduire le nombre de points abordés en conseil communautaire (qui s'élèvent parfois jusqu' à 37 points). En fin de réunion, les élus sont moins productifs.

Sophie Le Dréan-Quenec'hdu souhaite avoir un complément d'information sur le terme « organismes » car ce n'est pas assez précis.

Précision du Maxime Köhler (DGS) : les organismes sont les structures auxquelles adhère la Communauté de communes.

Marine Kechid, demande si dans le budget tout est détaillé ?

Réponse de Philippe Desilles (DGA): Toutes les dépenses sont bien détaillées dans le budget.

Patrice DUMAS indique qu'il faut faire confiance à l'exécutif car les projets auront déjà fait l'objet de discussions.
Bertrand LEGENDRE, partage l'avis de Patrice DUMAS.

Monsieur le Président propose de voter les délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ligne par ligne.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution des fonds de concours aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_334

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire : Dispositif Pass commerce et Artisanat

Proposition de déléguer l'attribution des subventions

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire de l'attribution des subventions Pass commerce et Artisanat dans le respect du dispositif et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**
Pour : 34
Contre : 2

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution des subventions Pass commerce et artisanat dans le respect du dispositif et dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_335

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire : cotisations aux organismes

Propositions de déléguer l'attribution des subventions et le versement des cotisations

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.
Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire de l'attribution des subventions et le versement des cotisations aux organismes, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution des subventions et le versement des cotisations aux organismes,dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_336

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Marchés par voie de procédure adaptée

Propositions de déléguer l'attribution et les modifications des MAPA compris entre 25 001 € et 200 000 €

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire de l'attribution et des modifications des marchés par voie de procédure adaptée, compris entre 25 001 € hors taxes et 200 000 € hors taxes.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**
Pour : 33
Contre : 2

Pas de participation :1
BERNABE Valérie

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution et les modifications des marchés par voie de procédure adaptée compris entre 25 001 € HT et 200 000 € HT.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_337

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Assurance

Propositions de déléguer l'encaissement des remboursements.

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire des décisions relatives à l'encaissement des remboursements d'assurance.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'encaissement des remboursements d'assurance.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_338

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Vente des lots des zones d'activités économiques

Propositions de déléguer la vente

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire la vente des lots des zones d'activités économiques dans le respect des prix au m² fixés par le conseil communautaire.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**
Pour : 35
Contre : 1

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour la vente des lots des zones d'activités économiques dans le respect des prix au m² fixés par le conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_339

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Projets et actions aidés par les différents partenaires

Propositions de déléguer la sollicitation des subventions et validation des plans de financement

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire la sollicitation des subventions et validation des plans de financement, pour les projets et actions aidés par les différents partenaires.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour la sollicitation des subventions et validation des plans de financement, pour les projets et actions aidés par les différents partenaires.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_340

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Conventions

Propositions de déléguer l'établissement de conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire l'établissement des conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'établissement des conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_341

Objet Intercommunalité

Délégations du conseil communautaire au Président

Modifications

Il est proposé de modifier et d'étendre les délégations du conseil communautaire au Président, pour les actes suivants :

Contrats passés avec les familles usagères des Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) :

Signature des contrats d'accueil du jeune enfant (régulier, occasionnel, urgence) au sein des EAJE gérés en régie.

Conventions de mise à disposition de locaux avec les communes

Signature des conventions et avenants de mise à disposition d'une salle établies par les mairies dans le cadre notamment des espaces jeux et actions organisés par le RIPAME.

Travaux et réparations dans le cadre du transfert de compétence au SDE35.

Signature des conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de travaux ou réparations qui n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Modification de la délégation « baux et conventions immobilières »

La délégation porte sur la conclusion et la révision du louage des choses dans la limite de douze ans (maximum fixé par l'article L2122-22 (5°) du CGCT) étant entendu que la détermination des loyers ou des redevances pour occupation domaniale relève de la compétence du conseil communautaire.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération DEL_2020_292 du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au président pour :
- signer les contrats d'accueil du jeune enfant (régulier, occasionnel, urgence) passés avec les familles usagères des Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) gérés en régie.

- signer les conventions et avenants de mise à disposition d'une salle établies par les mairies dans le cadre notamment des espaces jeux et actions organisés par le RIPAME.

- signer les conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de travaux ou réparations qui n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

PRÉCISE que la délégation accordée par délibération DEL_2020_292 du 15 juillet 2020, concernant la conclusion et la révision du louage des choses dans la limite de douze ans (maximum fixé par l'article L2122-22 (5°) du CGCT) ne porte pas sur la détermination des loyers ou des redevances pour occupation domaniale étant entendu que cela relève de la compétence du conseil communautaire,

PRÉCISE que la présente délibération vient compléter la délibération DEL_2020_292 du 15 juillet 2020,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

N° DEL_2020_342

Objet	Intercommunalité
	Pacte de gouvernance
	Débat

« Art. L. 5211-11-2. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

« 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

« Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

« II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

« 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut

proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

« 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

« 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

« 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

« 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

« 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

« 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Article L5211-57 :
Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le contenu d'un pacte de gouvernance est d'une relative souplesse puisque la loi prévoit des dispositions possibles sans être obligatoires, et n'interdit pas d'y faire figurer d'autres dispositions.

Si le règlement intérieur de la Communauté de Communes fixe des dispositions à respecter sur le fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire, de la Conférence des maires, des commissions,…, le pacte peut indiquer des préconisations, des objectifs, tout comme des règles à respecter.

Monsieur le Président propose l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Débat :
Monsieur le Président indique que le pacte de gouvernance est un document élaboré par le conseil communautaire afin de formaliser le fonctionnement de la Communauté de communes et informer les communes membres. Tous les conseils municipaux seront associés à l'élaboration de ce pacte de gouvernance. Chaque conseil municipal devra en effet formuler un avis et faire part de ses remarques éventuelles pour amender le document.

Une fois le pacte de gouvernance finalisé avec prise en compte des avis des communes, il sera présenté en conseil communautaire. Les conseils municipaux ont deux mois pour l'approuver.

Isabelle LAVASTRE souhaite savoir s'il existe une contrainte temporelle pour l'adoption du pacte de gouvernance.

Monsieur le Président indique qu'en effet, si le conseil communautaire décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général (en date du 15 juillet 2020).

Marine Kechid souhaite savoir s'il y des exemples de Communauté de communes qui ont déjà un pacte de gouvernance.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas d'exemple car la loi « Engagement et Proximité » est n'a été promulguée qu'en décembre 2019.

Patrice Dumas juge qu'il s'agit d'un document utile car les conseillers municipaux ignorent souvent les compétences et le fonctionnement des EPCI , idem pour la population.

Monsieur le Président précise que le pacte de gouvernance sera également porté à la connaissance de la population.

Vu l'art. L. 5211-11-2. – I.du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'élaborer un pacte de gouvernance,

N° DEL_2020_343

Objet Finances

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Répartition 2020

Rappel :
Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (communes + EPCI)
Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le montant global du FPIC (prélèvements et reversements) est calculé par les services de l'État en fonction d'un indicateur nommé le Potentiel fiscal agrégé (PFIA). Ensuite, une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Cette répartition dite de droit commun est calculé par les services de l'État.
Dérogation possible selon deux règles :

- répartition à la majorité des 2/3 : dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres se fait librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant et le revenu moyen, l'écart entre le potentiel fiscal ou financier et le potentiel fiscal ou financier moyen. De la même façon, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. La majorité des 2/3 du conseil est requise.
- répartition dérogatoire libre : les critères de répartition sont totalement libres et aucune règle n'est prescrite. Pour cela, il convient que le conseil délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

En raison d'écarts constatés par commune entre 2018 et 2019, le FPIC en 2019 a été réparti de manière libre afin que chaque commune ainsi que la CCVIA disposent au minimum du même montant de FPIC en 2019 qu'en 2018.

Le comparatif entre le FPIC dérogatoire 2019 effectivement versé et le FPIC de droit commun 2020 est le suivant :

	FPIC 2019 DEROGATOIRE	FPIC 2020 DROIT COMMUN	variation
MONTANT TOTAL	926 038 €	976 978 €	50 940 €
CIF		39,7919%	
PART EPCI DROIT COMMUN	361 888 €	388 758 €	26 870 €
PART COMMUNES DROIT COMMUN	564 150 €	588 220 €	24 070 €
COMMUNES	**FPIC 2019 DEROGATOIRE**	**FPIC 2020 DROIT COMMUN**	**variation**
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 955 €	18 017 €	-1 938 €
AUBIGNE	13 071 €	10 097 €	-2 974 €
FEINS	19 650 €	18 172 €	-1 478 €
GAHARD	31 826 €	28 754 €	-3 072 €
GUIPEL	27 961 €	29 826 €	1 865 €
LANGOUET	9 688 €	10 620 €	932 €
MELESSE	71 796 €	88 134 €	16 338 €
MEZIERE (LA)	54 551 €	65 224 €	10 673 €
MONTREUIL LE GAST	28 651 €	32 079 €	3 428 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 509 €	39 363 €	-1 146 €
MOUAZE	24 494 €	28 819 €	4 325 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	60 344 €	60 640 €	296 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 983 €	15 737 €	1 754 €
ST GONDRAN	8 080 €	8 526 €	446 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 050 €	21 769 €	-281 €
ST SYMPHORIEN	11 365 €	10 699 €	-666 €
SENS DE BRETAGNE	53 071 €	47 359 €	-5 712 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26 005 €	23 163 €	-2 842 €
VIGNOC	27 100 €	31 222 €	4 122 €
TOTAL	**564 150 €**	**588 220 €**	**24 070 €**

L'enveloppe globale augmente de 50 940 € (dont 26 870 € pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 24 070 € pour la part communale). En revanche, on constate, à une ou deux exceptions, une progression pour les communes de l'ex-Val d'Ille et une baisse pour les communes de l'ex-Pays d'Aubigné (sauf Mouazé et St Aubin d'Aubigné). L'explication réside dans la variation des potentiels financiers des communes à la suite à l'extension de périmètre (explication donnée déjà en 2018 et 2019)
De la même manière qu'en 2019, les simulations effectuées grâce à l'outil de la DGCL, qui tient compte des critères de la loi dans le cadre d'une répartition alternative du FPIC à la majorité des 2/3, ne permettent pas de gommer les écarts constatés de façon significative.

Si la volonté politique est de justement gommer ces écarts, une répartition dérogatoire libre avec les règles d'unanimité ou de majorité précitées est préconisée.

Une proposition de répartition libre dérogatoire similaire à celle de 2019 pourrait être la suivante :

- Neutralisation des écarts pour les communes en reportant les sommes FPIC dérogatoire 2019 en 2020
- Montant de droit commun 2020 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Affectation du solde en fonction du CIF pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la population pour les communes

MONTANT TOTAL	976978 €
PART EPCI DROIT COMMUN	388758 €
COMMUNES	**FPIC 2020 = 2019**
ANDOUILLE-NEUVILLE	19955 €
AUBIGNE	13071 €
FEINS	19650 €
GAHARD	31826 €
GUIPEL	27961 €
LANGOUET	9688 €
MELESSE	71796 €
MEZIERE (LA)	54551 €
MONTREUIL LE GAST	28651 €
MONTREUIL SUR ILLE	40509 €
MOUAZE	24494 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	60344 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13983 €
ST GONDRAN	8080 €
ST MEDARD SUR ILLE	22050 €
ST SYMPHORIEN	11365 €
SENS DE BRETAGNE	53071 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26005 €
VIGNOC	27100 €
TOTAL	**564150 €**
RESTE A AFFECTER	24070 €

La somme de 24 070 € reste à affecter. Il est proposé de répartir une part pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en fonction du CIF et l'autre part pour les communes en fonction de la population.

RESTE A AFFECTER		**24070 €**
PART CCVIA – CIF		9578 €
Population 2020		**Part pop**
ANDOUILLE-NEUVILLE	898	352 €
AUBIGNE	476	187 €
FEINS	996	390 €
GAHARD	1490	584 €
GUIPEL	1734	680 €
LANGOUET	603	236 €
MELESSE	6676	2617 €
MEZIERE (LA)	5014	1965 €
MONTREUIL LE GAST	1979	776 €
MONTREUIL SUR ILLE	2418	948 €
MOUAZE	1604	629 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	3878	1520 €
ST GERMAIN SUR ILLE	939	368 €
ST GONDRAN	548	215 €
ST MEDARD SUR ILLE	1309	513 €
ST SYMPHORIEN	664	260 €
SENS DE BRETAGNE	2594	1017 €
VIEUX VY SUR COUESNON	1222	479 €
VIGNOC	1934	758 €
TOTAL	**36976**	**14492 €**

Résumé :

PART EPCI DROIT COMMUN + PART CIF				388 758 €	9 578 €	398 336 €
COMMUNES	**FPIC 2019 DROIT COMMUN**	**FPIC 2019 DEROGATOIRE**	**FPIC 2020 DROIT COMMUN**	**FPIC 2020 = 2019**	**Part pop**	**TOTAL 2020**
ANDOUILLE-NEUVILLE	17 618 €	19 955 €	18 017 €	19 955 €	352 €	20 307 €
AUBIGNE	10 008 €	13 071 €	10 097 €	13 071 €	187 €	13 257 €
FEINS	17 610 €	19 650 €	18 172 €	19 650 €	390 €	20 040 €
GAHARD	28 052 €	31 826 €	28 754 €	31 826 €	584 €	32 410 €
GUIPEL	29 879 €	27 961 €	29 826 €	27 961 €	680 €	28 641 €
LANGOUET	10 556 €	9 688 €	10 620 €	9 688 €	236 €	9 925 €
MELESSE	83 015 €	71 796 €	88 134 €	71 796 €	2 617 €	74 413 €
MEZIERE (LA)	62 649 €	54 551 €	65 224 €	54 551 €	1 965 €	56 516 €
MONTREUIL LE GAST	31 412 €	28 651 €	32 079 €	28 651 €	776 €	29 427 €
MONTREUIL SUR ILLE	37 756 €	40 509 €	39 363 €	40 509 €	948 €	41 456 €
MOUAZE	25 905 €	24 494 €	28 819 €	24 494 €	629 €	25 122 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	57 897 €	60 344 €	60 640 €	60 344 €	1 520 €	61 864 €
ST GERMAIN SUR ILLE	15 740 €	13 983 €	15 737 €	13 983 €	368 €	14 351 €
ST GONDRAN	8 559 €	8 080 €	8 526 €	8 080 €	215 €	8 295 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 147 €	22 050 €	21 769 €	22 050 €	513 €	22 563 €
ST SYMPHORIEN	11 138 €	11 365 €	10 699 €	11 365 €	260 €	11 625 €
SENS DE BRETAGNE	45 965 €	53 071 €	47 359 €	53 071 €	1 017 €	54 088 €
VIEUX VY SUR COUESNON	21 945 €	26 005 €	23 163 €	26 005 €	479 €	26 484 €
VIGNOC	29 866 €	27 100 €	31 222 €	27 100 €	758 €	27 858 €
TOTAL	**567 717 €**	**564 150 €**	**588 220 €**	**564 150 €**	**14 492 €**	**578 642 €**

Monsieur le Président propose de valider à l'unanimité cette répartition libre du FPIC 2020, à savoir :

CCVIA	398 336 €
COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	20 307 €
AUBIGNE	13 257 €
FEINS	20 040 €
GAHARD	32 410 €
GUIPEL	28 641 €
LANGOUET	9 925 €
MELESSE	74 413 €
MEZIERE (LA)	56 516 €
MONTREUIL LE GAST	29 427 €
MONTREUIL SUR ILLE	41 456 €
MOUAZE	25 122 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	61 864 €
ST GERMAIN SUR ILLE	14 351 €
ST GONDRAN	8 295 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 563 €
ST SYMPHORIEN	11 625 €
SENS DE BRETAGNE	54 088 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26 484 €
VIGNOC	27 858 €
TOTAL	**976 978 €**

Débat :
Arrivée de Maire-Edith MACE.
Monsieur le Président indique que la proposition de répartition libre dérogatoire offre une solution avantageuse pour toutes les communes.

Marianne Blache s'interroge sur la répartition des 24 070 € qui restent à affecter. Pourquoi ne pas avoir pris en compte le revenu médian et le revenu par habitant plutôt que le chiffre de la population ?

Monsieur Le Président répond que la prise en compte du taux d'effort par habitant avait été pris en compte mais pas retenu car c'est un mécanisme complexe pour le montant concerné.
Il précise que l'adoption de cette répartition dérogatoire libre doit être prise par délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI ou par des délibérations conjointement prises par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Philippe Desilles (DGA) précise que le délai pour le versement des fonds est inconnu, habituellement la délibération est prise en juin et les fonds versés fin septembre. Un versement en décembre semble plausible.

Vu l'article 144 de la la loi de finances initiale pour 2012,
Vu l'article L 2336-3 et l'article L 2336-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du FPIC 2020 selon la répartition dérogatoire libre, telle que définie ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_344

Objet Finances
Sorties d'inventaire comptable
Immobilisations incorporelles diverses

Dans le cadre de son contrôle de fin d'exercice 2019 et pour la bonne tenue de l'inventaire, le Trésor public encourage à procéder à la sortie de l'inventaire comptable plusieurs immobilisations incorporelles, intégralement amorties (valeur nette comptable nulle).

Les immobilisations concernées sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-après :

Compte d'acquisition	N°inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur nette comptable
2031	BP_ETUDE1_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	20 790,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE2_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	19 237,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE3_2017	PAU ETUDE PREALABLE DE PROGR	24 413,70 €	0,00 €
204183	SUBV2014_MEGALIS	INFORMATIQUE HAUT DEBIT ME	33 073,50 €	0,00 €
20422	SUBV2014_OCAVI	CULTURE-OCAVI-SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 000,00 €	0,00 €

Monsieur le Président propose de sortir ces immobilisations incorporelles de l'inventaire comptable de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de la sortie de l'inventaire comptable des immobilisations incorporelles suivantes :

Compte d'acquisition	N°inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur nette comptable
2031	BP_ETUDE1_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	20 790,00 €	0,00 €

2031	BP_ETUDE2_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	19 237,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE3_2017	PAU ETUDE PREALABLE DE PROGR	24 413,70 €	0,00 €
204183	SUBV2014_MEGALIS	INFORMATIQUE HAUT DEBIT ME	33 073,50 €	0,00 €
20422	SUBV2014_OCAVI	CULTURE-OCAVI-SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 000,00 €	0,00 €

N° DEL_2020_345

Objet Finances
Budget 2020 SPIC Photovoltaïque
Décision Modificative N°1

Lors du vote du budget 2020 SPIC Photovoltaique., une prévision insuffisante a été votée concernant le montant des dépenses pour le chapitre 66- Charges financières, compte 66111- intérêts réglés à échéance.
Il convient de régulariser cette situation.
SPIC Photovoltaïque : rectification des charges financières.

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE SPIC ENERGIES RENOUVELABLES	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

RECTIFICATION DU MONTANT DES INTERETS D'EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**700,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**	**700,00 €**
Total Général		**700,00 €**		**700,00 €**

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 du SPIC Photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 700 euros
Recettes de fonctionnement – R-707 – Ventes de marchandises. + 700 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_346

Objet Finances
Budget 2020 COMMERCES
Décision Modificative N°1

Lors du vote du budget 2020 COMMERCES, une prévision de 40 000€ a été votée en investissement au titre du chapitre 23- Immobilisations en cours, compte 2313- Constructions.
Cette dépense n'avait pas reçu d'affectation.
Au regard des travaux de réparations nécessaires sur le bâtiment concerné, il convient d'affecter la totalité de cette prévision à l'opération n°13 – commerce Aubigné.

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET COMMERCE	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AFFECTATION DE CREDITS A L'OPERATION 13-COMMERCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-13-94 : Commerce Aubigné	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-94 : Constructions	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 COMMERCES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative du budget 2020 du budget « Commerces », telle que définie ci-dessous :
Dépenses d'investissement – D2313-13-94 – Commerce d'Aubigné : + 40 000 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-94 – Constructions – 40 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_347

Objet Personnel

Recrutement spécifique

Coordinateur technique du chantier d'insertion

En mai 2020, un agent a été recruté dans le cadre d'une mission contractuelle de 3 mois puis prolongée jusqu'à fin septembre 2020 pour assurer le rôle de coordinateur technique du chantier d'insertion en remplacement d'un agent démissionnaire sur un poste de catégorie B (poste de technicien territorial déjà créé)

Une vacance de poste a été diffusée et le jury de recrutement s'est réuni le 15 juillet 2020.
Son choix s'est porté sur la candidature de l'agent en CDD dont les compétences ont pu être appréciées depuis son arrivée.
Cet agent n'est pas titulaire de la fonction publique et n'est pas inscrit sur liste d'aptitude. Il est titulaire d'une RQTH et d'un BAC+2.
Rappel : Une personne reconnue travailleur handicapé à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé sera recrutée sans concours, sur contrat en vue d'une titularisation dans un emploi qui peut être de catégorie A, B ou C. (article 38 de la loi n°84-53)
Via cette procédure dérogatoire, il pourrait ainsi être nommé sur le grade de technicien territorial, sous condition que cet agent remplisse les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

En contre partie, son évolution de carrière au sein de la communauté de communes ne sera pas figée, avec une reprise de ses services antérieurs privés ou publics (comme elle le serait sur une nomination directe avec maintien de l'indice personnel, sans perspective d'évolution indiciaire).

Au terme de son CDD (30 septembre 2020), Monsieur le Président propose de conclure avec cet agent, un contrat spécifique d'un an à temps plein tenant compte de sa situation personnelle (reconnaissance travailleur handicapé) qui entraînera à son issue une titularisation.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer un contrat spécifique avec l'agent concerné à compter du 1er octobre 2020.

Débat :
Alain FOUGLE demande si c'est un remplacement.
Monsieur le Président répond par l'affirmative.
Emmanuel ELORE précise que ce n'est pas une création de poste.

Vu l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat spécifique (reconnaissance travailleur handicapé) d'un an à temps plein, avec l'agent assurant le rôle de coordinateur technique du chantier d'insertion, à compter du 1er octobre 2020.

N° DEL_2020_365

Objet Développement économique

Immobilier d'entreprises - COVID 19

Demande d'annulation de loyers

Par mail en date du 27 juillet 2020 adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Monsieur Jean-Marie LECOU occupant de l'atelier de la Bourdonnais situé à La Mézière, sollicite la Communauté de communes pour une annulation des loyers le concernant sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 au motif qu'il n'ait pas exploité le local durant cette période.

Par ailleurs, il a engagé les démarches pour stopper son activité au 31 août 2020.

Monsieur Lecou est à jour du paiement des loyers jusqu'à ce jour.

Montants concernés par la demande :
Suivant les termes de la convention d'occupation précaire signée en date du 07 décembre 2018, Monsieur Lecou prend en charge 40 % du loyer mensuel global, soit une somme mensuelle à régler de 330,80 € Hors Taxes.
Sur la période considérée d'arrêt d'activité, cela représente un TOTAL de 740,99€ TTC.

Monsieur le Président propose l'annulation des loyers dus par Monsieur Lecou sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Débat :
Alain FOUGLE précise que M. LECOU étant à jour de ses loyers, la somme va lui être remboursée.
Yannick LECONTE demande si d'autres entreprises ont bénéficié d'exonération de ce type.
Monsieur le Président répond par l'affirmation et indique que cela a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 22 juillet dernier.

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,
Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'annuler les loyers dus par Monsieur Lecou pour l'occupation de l'atelier de la Bourdonnais situé à La Mézière, pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 soit un montant de 740,99€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_348

Objet Développement économique
Atelier de la Bourdonnais
Vente

L'atelier de la Bourdonnais est propriété de la CCVIA depuis juin 2011 dans le cadre du projet de requalification de la ZA Bourdonnais. Il représente une surface de 827 m² sur un terrain de 2036 m².
Le bien a été acquis selon une procédure de préemption au prix de 221 000€.
Précisions : Au-delà d'une période de 5 ans, le préempteur (la CCVIA) dispose du bien comme il l'entend et peut le céder à qui il souhaite *(cf. l213-11 du Code de l'Urbanisme).*

La Communauté de communes a réceptionné en mai 2020 une lettre de candidature pour l'acquisition de ce bâtiment portée par Monsieur Edouard Raffray et Jean-Philippe LANOË (locataires actuels du bâtiment).

Ces deux artisans exerçant dans les métiers du bois, l'un charpentier, l'autre ébéniste, ont prévu de constituer une SCI pour la réalisation de cet investissement immobilier, la SCI Toupie, dont les statuts sont en cours de constitution.
Cette acquisition se fera via un financement bancaire pour une enveloppe globale de 330 400 € incluant le coût estimé du bâtiment (242 000 €), des travaux de réaménagement (70 000 €) et les frais notariés estimés à 18 400 €. Cette acquisition est motivée par l'opportunité de conforter le développement de leurs activités :

Un prix de 242 000 € avait été communiqué en août 2019 au collectif d'artisans lors d'une première étude concernant l'acquisition de ce bâtiment.
Ce prix tient compte du prix d'achat initial, ainsi que des frais annexes liées à la vente. Il a également été intégré les dépenses engagées par la CCVIA pour le raccordement du bâtiment au tout-à-l'égout et la sécurisation d'une cuve présente sur le site, dépenses induites par l'installation du collectif d'artisans ; ainsi qu'une marge d'aléas.
Ce prix fait enfin écho à ce qui a été inscrit dans le budget de la ZAC de la Bourdonnais.

Pour rappel, le service de France Domaine a estimé ce bien au prix de 180 000 €.

Par ailleurs, l'estimation réalisée par l'agence Advenis laissait entrevoir une vente pouvant s'établir dans une fourchette de

250 000 à 365 000 €.

Monsieur le Président propose de valider la vente de ce bien et d'en établir les modalités comme suit :
- acquisition par la SCI TOUPIE représentée par Messieurs Lanoë et Raffray. La communication sur la vente de ce bien est considérée réalisée du fait d'avoir eu plusieurs candidatures ;
- fixer le prix de vente à hauteur de 242 000 € net vendeur. La TVA ne s'applique pas sur cette vente ;
- les frais notariés et éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- la désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :
Alain MACE précise que le service « des hypothèques » n'existe plus et qu'il est remplacé par le service « de publicité foncière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de la vente à la SCI TOUPIE représentée par Messieurs Lanoë et Raffray de la parcelle AM9, sis ZA de la Bourdonnais à la Mezière, composée d'un bâtiment de 827 m² sur un terrain de 2036 m²,

FIXE le prix de vente à hauteur de 242 000 € net vendeur. La TVA ne s'applique pas sur cette vente,

PRÉCISE que les frais notariés et éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

N° DEL_2020_349

Objet	Développement économique Melesse - ZA Confortland 6 DIA - AD 58/68/104/114/115/119/117/121/ et 122

DIA envoyée par l'étude de Maître de CHERISEY Jean, notaire à Paris (75009), reçue en mairie de Melesse le 31 juillet 2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 6 août 2020.

Parcelles : AD 58 et AD 68 (pour les bâtiments) et AD 104,114,115,119,117,121 et 122 pour les parkings d'une superficie totale de 24 545 m².

Vendeurs : L'entreprise BIOCOOP représentée par M. KERJEAN Jean-Pol, directeur technique DEFIBIO, domiciliée 12 avenue Raymond Poincarré à Paris (75116).

Acquéreurs : Pas d'information de mentionnée sur la DIA. Mention facultative que le notaire ne souhaite pas communiquer.

Prix de vente : 2 160 000 € TTC + 100 000 € HT de frais de négociation + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires : L'opération porte sur l'acquisition des bâtiments à usage industriel d'une SHON de 7 376 m² et de bureaux d'une SHON de 1 913 m² + parking (environ 250 places). Cf : note annexe à la DIA.

PLANS/PHOTOS

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Débat :
Monsieur le Président précise que le preneur du bail est la compagnie financière de l'Hippodrome, basée à Quimper, qui louera les locaux à une entreprise de transport d'électroménager basée dans le Finistère.

Marie-Edith MACE indique qu'une surface commerciale est installée au RDC de ce bâtiment et qu'une convention d'accès à la réserve incendie avait été conclue avec Biocoop, propriétaire de cette réserve. Il faudra s'assurer que cette convention est reprise par la compagnie financière de l'Hippodrome.

Marianne BLACHE demande où s'est implanté Biocoop.
Monsieur le Président répond que la plateforme logistique est à Tinténiac et les bureaux à Rennes (gare).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles AD 58 et AD 68 (pour les bâtiments) et AD 104,114,115,119,117,121 et 122 pour les parkings d'une superficie totale de 24 545 m².

N° DEL_2020_350

Objet Développement économique
La Mézière - ZAC de la Bourdonnais
DIA AM 88

DIA envoyée par l'étude de Maître Pierre SASSIER, notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de La Mézière le 10 juillet 2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 16 juillet 2020.

Parcelle : AM 88 d'une superficie totale de 1903 m². Localisation : La Bourdonnais à La Mézière (ZA Bourdonnais)

Vendeurs : SCI LA ROUTE 35 représentée par M. Stéphane Désilles et domiciliée 11 rue de la Frébardière à Cesson Sévigné (35510)

Acquéreurs : SAS MAISONS INEA représentée par la Financière Amicitia gérée par François Roger LUCAS, et domiciliée 3 rue du Fougeray à VITRÉ (35500).

Prix de vente : 620 000 € TTC + 36 000 € de frais de commissions et d'actes notariés

Informations complémentaires : Un bâtiment d'environ 690 m² est implanté sur la parcelle. Le bâtiment est indiqué comme inoccupé et classé en vocation commerciale.

La société MAISONS INEA évolue dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Fin juillet 2020, la SCI Des Pommiers, porteur du projet, a déposé en mairie une demande d'autorisation de travaux concernant la division de ce local en 3 cellules.

La première cellule doit accueillir l'enseigne Maisons INEA. Les 2 autres cellules feront l'objet d'autorisation de travaux ultérieures car leur utilisation n'est pas encore connue.

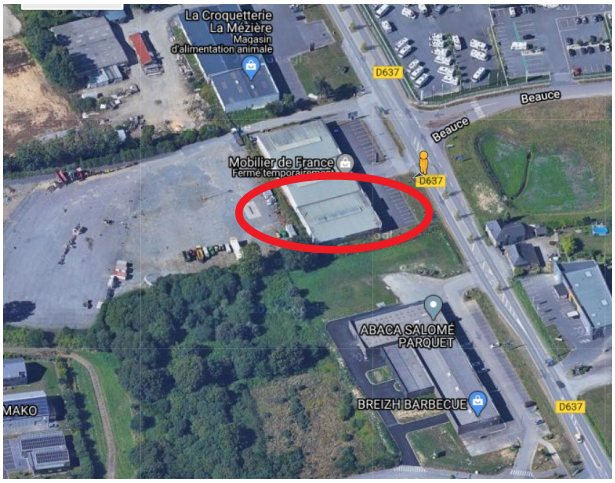

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Débat :
Isabelle JOUCAN demande des précisions sur l'acquéreur.
Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un constructeur de maisons individuelles.
Frédéric BOUGEOT précise qu'il s'agit de maisons dont le prix d'achat est peu élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle AM 88 d'une superficie totale de 1903 m², située à dans la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

N° DEL_2020_351

Objet	Développement économique Melesse - ZA Confortland 1à 4 DIA AC 46 et AC 47

DIA envoyée par l'étude de Maître Philippe PINSON, notaire à Montauban de Bretagne (35360), reçue en mairie de Melesse le 5 août 2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 10 août 2020.

Parcelles : AC 46 et AC 47 d'une superficie totale de 2139 m² localisées, 6257 rue de la Besneraye à MELESSE (35520). (route du meuble).

Vendeur : SCI MFE Partners 2, représentée par Monsieur CHAPRON Frédéric gérant, domiciliée 12 route des 4 vents à PONTAUBAULT (502020).

Acquéreur : Monsieur EMERY Maxime domicilié lieu dit « Bernusse » à CHATEAUBOURG. (35220) gérant de la SCI ELEVEN construction.

Prix de vente : 1 300 000 € + commission de 78 000 € TTC + frais d'actes notariés.

PLANS/PHOTOS
Locaux de « Bonne maison » ameublement et de « Ma cantine » restaurant.

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Débat :
Alain Fouglé fait remarquer qu'il existe des disparités fortes dans le prix de vente quand on le rapporte au m².
88 € pour Biocoop contre 898,55 € pour les cellules commerciales achetées par Maisons INEA.

Frédéric Bougeot indique que les surfaces commerciales sont plus chères que les entrepôts. Le prix de vente dépend du potentiel du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles AC 46 et AC 47 d'une superficie totale de 2139 m² localisées, 6257 rue de la Besneraye à MELESSE (35520). (route du meuble).

N° DEL_2020_352

Objet Développement économique
Pass Commerce Artisanat
Mesures d'ajustements transitoires post COVID 19

En date du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « Pass Commerce Artisanat » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PCA jusqu'au 31 décembre 2021. (délibération DEL_2019_ 029)

En raison de la situation économique post COVID, la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 6 juillet 2020 a adopté de nouvelles modalités d'assouplissement du dispositif PASS Commerce Artisanat avec une mise en œuvre du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Les mesures d'ajustement sont les suivantes. A savoir qu'elles viennent modifier l'annexe 1 de la convention partenariale (Cf. fiche technique) :

- Éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs types terrasses, extension temporaires ou durable permettant d'augmenter la surface commerciale. (les appareils de chauffage extérieurs ne sont quant à eux pas éligibles)

- Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 € Hors Taxes. Les autres planchers d'investissement restent inchangés à savoir 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité et 3 000 € HT pour les investissements matériels numériques.

- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, fixé à 2 ans, dès lors que ce dernier n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé et fixé à 7 500 € lors de sa première demande.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification de l'annexe 1 de la convention afin d'adopter les mesures d'ajustements transitoires post COVID-19 présentées ci-avant et qui seront applicables du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus, sachant qu'il est précisé que les autres règles du dispositif partenarial restent inchangées.

Débat :
Arrivée de Daniel HOUITTE.
Monsieur le Président précise que Martin MEYRIER a, depuis, été remplacé par Laurence FORTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

APPROUVE la modification de l'annexe 1 de la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat telle que décrite ci-dessus,

PRÉCISE que ces mesures d'ajustements transitoires post COVID-19 seront applicables du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

N° DEL_2020_358

Objet Développement économique
PASS Commerce Artisanat
Demande de Madame JANVIER - Le bar du centre - Feins

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- Bénéficiaire : Madame Sandrine JANVIER – Bar du Centre
- Activité : Bar tabac
- Localisation : Feins (11 place de l'Église)
- Coût global du projet : 147 564,20 €
- Montant des dépenses subventionnables : 26 585,64 €
- Nature des dépenses : travaux de rénovation et d'embellissement de la salle (peinture, électricité, carrelage), changement du mobilier pour gagner en confort de travail et pour la clientèle.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
    - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
    - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Le projet global de refonte du bar tabac amène également le développement d'une nouvelle activité de restauration rapide dans le cadre de la politique de restructuration des débits de tabac.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Il est proposé d'attribuer une subvention sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.
Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Débat :
Patrice DUMAS précise que ce type de décision sera, à l'avenir, prise par le Bureau communautaire.
Monsieur le Président précise qu'un compte-rendu des décisions prises par le Bureau sera fait en séance du conseil communautaire.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,
Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au bénéfice de Madame Sandrine JANVIER – Bar du Centre,
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.
La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame Sandrine JANVIER – Bar du Centre, soit 3 750 €,
PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés

N° DEL_2020_361

Objet Environnement
Filière-bois
Vente de bois bûche 2020 - fixation des prix

La Communauté de communes dispose de bois-bûche sec et bon à la vente.

Le prix de vente est de 75€ TTC par stère pour les tronçons de 50 cm et de 80 € TTC par stère pour les tronçons de 30 cm, comme les années précédentes.

Une partie de ce bois est déjà fendue en bouts de 50 cm et stérée, mais les essences ne sont pas toutes de qualité, avec la présence de résineux. Une première vente de déstockage serait à réaliser à la fin de l'été, afin de libérer l'espace sous la plateforme et de fendre le bois restant destiné à la vente cette année.

Il est proposé de fixer un tarif pour ce bois de déstockage.

Le coût de production (achat du bois + fendage) était d'environ 55 € au stère. Il est proposé un prix de vente à 65 € TTC au stère, qui prend en compte une partie du stérage, réalisé par le chantier d'insertion.

La vente de ce bois sera réalisée directement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avec une émission de titres de paiement à la fin de la vente.

Des créneaux d'ouverture à la plateforme pour la vente aux particuliers seront prévus, avec la participation des agents du chantier d'insertion. La location de matériel est envisagée pour le stérage avec godet, pour économiser du temps agent sur ce

poste.

Un registre sera tenu sur la plateforme, signé par l'acheteur au moment du retrait, afin d'émettre les titres en fin de vente.

Monsieur le Président propose de valider les dispositions énoncées ci-dessus pour la vente de bois-bûche en 2020 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et d'appliquer les tarifs pour les particuliers suivants :

Vente de déstockage

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	59,09 €	65 €

Vente bois de meilleure qualité

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

Débat :
Jean-Pierre GOUPIL demande quelle quantité de bois est disponible pour la vente.
Maxime Köhler (DGS) indique qu'il y a 28 stères pour le bois de mélange

Isabelle Joucan souhaite savoir si ce prix comprend la livraison.
Claude JAOUEN répond il n'y a pas de livraison, le bois doit être retiré sur le lieu de stockage à Andouillé-Neuville.

Jacques Richard demande si les prix pratiqués sont les prix du marché.
Claude JAOUEN répond que le prix n'est pas élevé car il s'agit de mélange avec du résineux.

Vu la délibération 334 – 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pour : 36
Abstention : 1
DEWASMES Pascal

VALIDE les dispositions relative à l'organisation de la vente de bois-bûche aux particuliers,

VALIDE les tarifs de vente aux particuliers suivants :

Vente de déstockage

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	59,09 €	65 €

Vente bois de meilleure qualité

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_353

Objet Environnement
Appel à projet Breizh Bocage 2020
Travaux bocagers

Le programme Breizh Bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2020 concernant les travaux, se clôture le 16 octobre 2020.
Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus et l'entretien des haies récentes.

A ce jour, 12,5km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, sur le territoire de la communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	77 160,00
Autofinancement	20 %	19 290,00
TOTAL	100 %	96 450,00

Il comprend les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), les travaux de plantation, la création de talus et les travaux d'entretien estival.
L'opération est prévue du 14 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet, et sollicite l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Débat :
Jean-Pierre GOUPIL demande quelles communes sont concernées par les futurs 12,5 km de plantations de haies .
Il précise qu'il faut être vigilent quant à l'emplacement des haies qui peuvent être gênantes notamment pour les réseaux aériens (nécessité d'élagage régulier).

Daniel Houitte indique qu'il faut en effet faire attention pour les prochaines plantations.

Isabelle Lavastre demande s'il y aura un Breizh bocage 3 ?

Monsieur le Président suppose qu'il y aura un programme Breizh bocage 3 mais émet un doute quand au financement de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement pour la réponse à l'appel à projet 2020 du Programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

N° DEL_2020_354

Objet Environnement

Travaux bocagers

Attribution du marché 2020-2021

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2, une consultation a été lancée le 8 juillet dernier pour des travaux de reconstitution du bocage de l'hiver 2020-2021 et de l'été 2021.
Les lots constituants ce marché sont :
-Lot 1 : Création de talus bas
-Lot 2 : Fourniture et plantation bocagères
-Lot 3 : Travaux d'entretien sur les haies récentes

Les critères de jugement des offres sont : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%).

Quatre entreprises ont répondu : 3 pour le lot 1, 2 pour le lot 2 et 2 pour le lot 3.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont :
• lot 1 : Entreprise Philippe ROLLAND (pour un montant maximum TTC de 13 200€)
• lot 2 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » (pour un montant maximum TTC de 68 071,03€)
• lot 3 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » (pour un montant maximum TTC de 23 220€)

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour le marché de travaux bocagers 2020-2021.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ATTRIBUE le lot 1 du marché de travaux Breizh Bocage 2020-2021 à l'entreprise Philippe ROLLAND pour un montant maximum HT de 11 000 €,

ATTRIBUE le lot 2 du marché de travaux Breizh Bocage 2020-2021 au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum HT de 56 725,90 €,

ATTRIBUE le lot 3 du marché de travaux Breizh Bocage 2020-2021 au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum HT de 19 350 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

N° DEL_2020_357

Objet Habitat

PSLA

Garantie d'emprunt "Phébus" à Melesse

La SCCV Phébus (représentée par Madame Thérèse BACONNAIS, épouse LEFEUVRE, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION) a sollicité en août 2020 la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour qu'elle garantisse à hauteur de 100 % son emprunt relatif aux logements en PSLA de l'opération « Phébus » située à Melesse.

Les caractéristiques de l'opération en PSLA sont les suivantes :
- Nombre de logements : 26 logements collectifs
- Agrément du Conseil départemental accordé le 07 août 2020
- Taux de commercialisation à fin août 2020 : 24 logements réservés, soit 89.45 % de la grille de vente TTC.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :
- Montant du prêt : 3 364 000 €
- Organisme bancaire : Caisse d'Epargne et de prévoyance Bretagne – Pays de la Loire
- Durée du prêt : 7 ans comprenant 24 mois maximum de période « préfinancement », 5 ans de différé d'amortissement et remboursement in fine du capital emprunté
- Taux : 2% l'an

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour cette opération en PSLA, sollicite l'autorisation de signer une convention avec la SCCV PHEBUS sur la base du modèle en annexe et le contrat de prêt en ci-joint.

Débat :
Isabelle Lavastre de demande si la garantie d'emprunt a déjà été pratiquée.
Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Marianne Blache fait remarquer que cette opération ne fait pas preuve de mixité contrairement à ce qui se pratique à Rennes.
Monsieur le Président répond qu'à l'échelle de Melesse, la mixité se fait par quartier mais pas par programme de logements.

Vu les articles L2252-1 et suivants du CGCT,

Vu l'orientation 1 du Plan Local de l'Habitat : « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

Vu le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12 juin 2019 indiquant que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'État,

Considérant l'application des règles prudentielles à l'opération « Phébus »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pour : 35
Abstention : 1
EON-MARCHIX Ginette
Pas de participation :1
TAILLARD Yvon

ACCORDE la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour l' opération de logements en PSLA « Phébus , portée par la SCCV Phébus (représentée par Madame Thérèse BACONNAIS, épouse LEFEUVRE, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la SCCV PHEBUS rédigée sur la base du modèle ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt en ci-joint et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_355

Objet	Petite Enfance RIPAME Convention CAF 2020 - 2023

La convention avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) qui encadre le fonctionnement et définit le financement apporté au titre du RIPAME est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Suite à une période de bilan des actions sur les différentes missions attendues du service, sur la base d'un projet de fonctionnement reconduit et renouvelé, la CAF accorde un nouvel agrément qui couvrira la période 2020-2023.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour le service au titre de son activité et le cas

échéant pour le financement des missions supplémentaires. Elle est conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Pour rappel, les missions du RIPAME sont les suivantes :

1. En direction des parents, le RIPAME :

- informe les parents sur les modes d'accueil individuel et collectif (analyse du besoin, accueil spécifique : handicap, maladie chronique, horaires atypiques)
- centralise en tant que guichet unique, les demandes de places, actualise les places disponibles sur l'intégralité de l'offre de services du territoire
- assure un relais avec la Commission d'admission chargée de l'attribution des places disponibles sur l'ensemble des établissements gérés par la CC
- délivre une information générale en matière de droit du travail, droit fiscal et sur les obligations relatives au statut d'employeur (contractualisation assistant-e maternel-le)
- assure une fonction d'observatoire de l'évolution de l'offre et de la demande pour une meilleure adéquation des services aux besoins des familles.

2. En direction des assistants maternels et aides à domicile, le RIPAME :

- anime des espaces jeux en collaboration avec les assistants maternels ou en lieu et place des associations dans le cadre de la Charte de Qualité de la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental
- informe sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance
- offre un cadre d'échanges de pratiques entre assistants maternels
- organise des rencontres ouvertes aux parents, aux professionnels et aux enfants autour de questions éducatives (conférence, formation, etc.)
- offre un premier niveau d'information sur les droits et modes d'accès à la formation continue, et contribue ainsi à la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir le départ en formation continue des professionnels.

Monsieur le Président propose de valider les termes de cette convention, et sollicite l'autorisation de signer le document ainsi que les éléments afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les terme de la convention d'objectifs et de financement du RIPAME avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

N° DEL_2020_356

Objet	Petite Enfance Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 Avenant intégrant les communes signataires de l'ex Pays d'Aubigné

En juin 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a établi un 1er avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 validé par délibération DEL_2019_227 du 13 juin 2019. Cet avenant intègre les communes signataires de l'ex-Pays d'Aubigné (Andouillé Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne).

S'agissant de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, le CEJ concerne les actions rappelées ci dessous, et l'avenant ne présente pas de modifications :

- Les 4 Etablissements d'accueil du jeune enfant
- Le RIPAME
- Le poste de coordonnateur
- Les séjours organisés par le GPAS

Pour rappel, la CAF s'engage sur le prévisionnel financier suivant sur la durée du CEJ jusqu'au 31 décembre 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	Total
Financement prévisionnel	250 405,41 €	254 352,69 €	250 634,33 €	246 451,02 €	1 001 843,45 €

Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, et sollicite l'autorisation de le signer ainsi que les documents afférents.

Débat :
Carole Hamon souligne qu'il est demandé de valider l'avenant 1 de la convention alors que la convention initiale n'a pas été jointe en annexe. En tant que nouvelle élue, elle n'a pas connaissance du contenu de cette convention.
Gaëlle MESTRIES précise que seule la liste des établissements d'accueil de jeunes enfants est modifiée, pour y inclure ceux de l'ex Pays d'Aubigné.
Monsieur le Président propose de maintenir le vote et de transmettre la convention à l'ensemble des élus communautaires.

Vu la délibération N°2019-227 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 validant le Contrat Enfance Jeunesse sur les exercices 2018-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pour : 36

Abstention : 1
HAMON Carole

VALIDE l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Président de signer ledit avenant ci-annexé ainsi que les documents afférents.

N° DEL_2020_362

Objet Mobilité
Stations de vélos en libre service
Conventions d'occupation temporaire du domaine public

Par délibération 2020_309 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a validé la localisation des stations de vélos en libre service.

Ainsi, six stations de vélos électriques en libre-service vont être implantées, de manière temporaire (un an) et à titre expérimental, sur les communes de Melesse, La Mézière et St Aubin d'Aubigné.

Afin d'autoriser la Communauté de Communes à occuper le domaine public communal, et de rappeler les obligations et responsabilités de chacun, un projet de convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements a été établi avec chaque commune. Cette convention vaut permission de voirie.

La convention autorise la Communauté de Communes à occuper le domaine public communal pour l'implantation des équipements suivants :

- A Melesse : 1 station de 5 puis 3 vélos électriques en libre-service située Place de l'église, 1 station virtuelle, dans un second temps, de 2 vélos électriques située dans le lotissement Les Fontenelles. Chaque station est composée d'un totem informatif, de vélos et d'autant de bornes de stationnement qu'il y a de vélos (5 vélos en tout).
- A La Mézière : 1 station de 3 vélos électriques en libre-service située dans le centre bourg, 1 station de 2 vélos électriques située à Montgerval. Chaque station est composée d'un totem informatif, de vélos et d'autant de bornes de stationnement qu'il y a de vélos (5 en tout).
- A St Aubin d'Aubigné : 1 station de 3 vélos électriques en libre-service située Place Simone Veil, 1 station de 2 vélos électriques située Place de la mairie. Chaque station est composée d'un totem informatif, de vélos et d'autant de bornes de stationnement qu'il y a de vélos (5 en tout).

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux qui devra être portée préalablement à la connaissance de la mairie au moyen d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Elle prend fin avec la fin de

l'expérimentation et au plus tard le 01/01/2022.

La convention indique que la pose, l'entretien, la maintenance et la dépose des installations sont de la responsabilité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui en assure la maîtrise d'ouvrage. En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné confie l'installation, l'entretien, la maintenance et la dépose à un prestataire (ECOVELO). Les travaux d'aménagements seront réalisés à compter du mois de septembre 2020. Les travaux préalables, et notamment la préparation du support des bornes de stationnement, est du ressort de la commune (sol dur de type dalle béton ou granit ou plots béton).

A l'issue de la convention, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procède à la dépose de tout élément principal et accessoire de l'installation à ses frais. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se charge également de la remise en état des lieux subséquente, à l'exception des travaux réalisés par la Commune elle-même pour permettre l'implantation du service (travaux préalables de préparation du support des bornes).

Aucune partie des installations édifiées et autorisées par la convention ne pourra être conservée par la Commune. Tous les éléments seront déposés par la Communautés de communes ou son prestataire et restitués.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Cependant, La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de dommages causés par un usager du service de vélopartage ou causés par un tiers à un usager du service de vélopartage. Les responsabilités concernant l'utilisation de ce service sont encadrées par les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU). Ces CGAU sont portées à la connaissance de tout usager de ce service vélo. Tout usager les accepte et s'engage à les respecter.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public communal ainsi occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

Les autorisations d'occupation du domaine public accordées à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne font l'objet d'aucune redevance.

Monsieur le Président propose de valider ces conventions d'occupation du domaine public et sollicite l'autorisation de les signer.

Débat :
Lionel Henry précise qu'il y a un contre temps dans la fourniture des vélos par le titulaire du marché Ecovélo. Les vélos commandés ne sont pas disponibles dans les délais prévus. Le prestataire a proposé quatre solutions :
1/Accepter immédiatement des vélos moins performants et de moins bonne qualité
2/Réceptionner les vélos attendus avec un retard d'un mois et demi dans la date de livraison (octobre/novembre)
3/Décaler le marché au printemps prochain
4/Annuler le marché

Il a été décidé de retenir la solution 2 et d'accepter un décalage dans la livraison des vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements avec la commune de Melesse. Cette convention prend effet du démarrage des travaux jusqu'au 01/01/2022.

VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements avec la commune de La Mézière. Cette convention prend effet du démarrage des travaux jusqu'au 01/01/2022.

VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements avec la commune de St Aubin d'Aubigné. Cette convention prend effet du démarrage des travaux jusqu'au 01/01/2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les trois conventions ci-annexée.

N° DEL_2020_363

Objet Eau-Assainissement
SPANC
RPQS 2019

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.
La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2019, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2020 et transmis pour information au Préfet.

Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2020.
Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2019 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Débat :
Jean-Pierre Goupil indique que les 35 € facturés annuellement aux propriétaires d'installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2019 ne sont pas bien perçus par les usagers.

Monsieur le Président indique ce montant annualisé couvre l'ensemble des contrôles périodiques obligatoires qui seront réalisés par le service du SPANC.

La SAUR doit intervenir sur les communes de Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon. Les techniciennes du SPANC sont en ce moment à Feins puis ensuite elles interviendront sur les communes de Saint Germain sur Ille et Andouillé Neuville.

Page 10 du RPQS : Monsieur le Président demande des précisions quand au coût « personnel affecté ». Comprend-il le coût du prestataire ?
Philippe Desilles (DGA) répond qu'il s'agit du personnel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
Maxime Köhler (DGS) précise que le coût du prestataire rentre dans la partie « charges à caractère générales » et que le coût est de 60€/prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pour : 36
Abstention : 1
DUMILIEU Christian

ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° DEL_2020_366

Objet Eau-Assainissement
Marché de contrôles SPANC
BC°4 SAUR - Pénalités

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois.

Le bon de commande n° 04 reçu le 24/07/2019 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de St Symphorien pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le titulaire disposait d'un délai global de 1,5 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et la transmission des rapports de visite. (15 jours de préparation avant le 1er RDV + 100 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Les premiers contrôles ont été planifiés le 10/10/2019, soit déjà avec un retard de 30 jours sur la date contractuelle de démarrage des premiers rendez des vous.

Au 21/11/19, il a été constaté avec l'entreprise SAUR que 40 rapports n'avaient pas été encore rendus. Sur la base de ce seul état contradictoire du 21/11, un montant de pénalités de retard est applicable de la manière suivante :
40 dossiers X 25 jours de retard constatés X 20€ par jour de retard, soit 20 000€

A l'échelle du bon de commande n°4 du marché, estimé à 6000€, il semble que l'application des pénalités telle que définie dans le marché représente une somme démesurée. Ce retard n'ayant en l'espèce pas entraîné de préjudice majeur à la collectivité, l'application de la pénalité doit être à la fois raisonnable et conserver son caractère dissuasif.

Monsieur le Président propose d'exonérer partiellement la société SAUR, des pénalités de retard au titre du bon de commande n°4, en les plafonnant à la moitié du montant de ce bon, soit un montant de pénalités à appliquer de 3 000€.

Débat :
Gaëlle Mestries souligne que la SAUR est peu pénalisée et que les conditions d'application des pénalités sont indiquées dans le marché que la SAUR a signé.
Claude Jaouen reprécise que le bon de commande est d'un montant de 6 000 € et que les pénalités de retard sont calculées à hauteur 20 000€. Pour information, en compensation de son retard dans l'exécution des contrôles, et pour éviter les pénalités, l'équipe de la SAUR a proposé de faire des contrôles supplémentaires, mais de les facturer tout de même. Cette proposition n'a pas été retenue.

Vu la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
Vu l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'exonérer partiellement la société SAUR, des pénalités de retard au titre du bon de commande n°4, en les plafonnant à la moitié du montant de ce bon, soit un montant de pénalités à appliquer de 3 000€.

N° DEL_2020_359

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Cotisation SM Couesnon Aval

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat Mixte Couesnon Aval en représentation-substitution des communes de Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon.

Le syndicat mixte Couesnon Aval a pour objet sur son périmètre, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.
Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation d'un montant de 5 324,40€ a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 15/07/2020.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette cotisation 2020, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 5 324,40€ au titre de l'année 2020 au Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

N° DEL_2020_360

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Approbation du Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025

Le Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025 établi entre :

• Le Syndicat Mixte des Bassins, de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, porteur de projet,

• Les EPCI et les maîtres d'ouvrage agricoles (Maîtres d'Ouvrage Associés) :
Rennes Métropole, La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, La Collectivité Eau du Bassin Rennais, AGROBIO 35, L'Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE), Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Ille et Vilaine (CIVAM 35 Installation Transmission), Le Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Ille et Vilaine (CETA 35), Ter Qualitechs, EILYPS, Cerfrance Brocéliande, Le Gouessant, Capinov (Eureden),

• L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, La Région Bretagne et Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Le contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne, qui matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la

mise en place de leurs actions.

Présentation du projet de Contrat

VOLET MILIEUX AQUATIQUES : Restauration hydromorphologique des cours d'eau ; Restauration des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles) ; Limitation des pressions s'exerçant sur les milieux

VOLET ACTIONS AGRICOLES : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement ; Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique ; Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement ; Communiquer et sensibiliser

VOLET ACTIONS NON AGRICOLES : Leviers, actions pour réduire les impacts liés à l'urbanisme sur les milieux aquatiques ; Mise en adéquation Petit cycle et grand cycle de l'eau ; Sensibilisation aux enjeux de l'eau

Le programme d'actions du contrat territorial 2020-2022 comporte trois volets d'interventions et représente un montant financier de 3 517 200€ (hors bocage) : Actions transversales 496 700€, travaux milieux aquatiques 2 097 500€ et pollutions diffuses 923 000 € Le montant d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 1 482 770€.
A l'échelle des 6 années de la programmation territoriale 2020-2025 le montant de la programmation prévisionnelle s'élève à 7 590 500€ toutes maîtrises d'ouvrages confondues.

Les engagements des EPCI :

• Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
• Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 (Cf. Contrat territorial en annexe),
• Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
• Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
• Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

(Cf. Annexe 8 du Contrat territorial : Détail du partenariat avec les EPCI du territoire)

Actions portées par la CCVIA en tant que maître d'ouvrage associé :

• L'animation d'opération d'échanges parcellaires,

• La mise en place d'expérimentations sur des bassins tampons existants pour limiter l'impact des petites pluies sur la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau

Les dépenses à engager par chacun des EPCI sur la période 2020-2022

					Financement			
	Montant total dépenses EPCI				AELB	CRB	CD 35	Reste à charge EPCI
EPCI	2020	2021	2022	Total 2020-2022	montant aides 2020-2022			sur 2020-2022
Rennes Métropole	23 473 €	23 473 €	23 473 €	70 420 €	29 745 €	5 898 €	7 285 €	**27 492 €**
CC Val d'Ille Aubigné	13 473 €	13 473 €	13 473 €	40 420 €	14 745 €	5 898 €	7 285 €	**12 492 €**
Liffré- Cormier Communauté	12 526 €			12 526 €	3 570 €	1 428 €	3 565 €	**3 963 €**
Total EPCI - CT 2020-2022				**123 365 €**	**48 060 €**	**13 224 €**		**43 946 €**

Les budgets sont basés sur les plafonds de financement de l'Agence de l'eau. Les participations financières des EPCI pourront donc être revues à la hausse.

L'animation d'opération d'échanges parcellaires,

Communes principalement concernées : Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Langouët, La Mézière, Mouazé, St Aubin d'Aubigné, St Gondran et Vignoc

L'objectif de cette action est de réduire le morcellement parcellaire, et de limiter les coûts environnementaux et énergétiques induits par les distances entre les sièges d'exploitations et les parcelles.
En effet, le parcellaire détermine l'éventail des choix de systèmes en production laitière avec plus ou moins d'herbe selon la

surface accessible aux animaux autour des bâtiments d'élevage. De plus, la dispersion des parcelles est à l'origine de pratiques agricoles peu compatibles avec l'enjeu environnemental (limitation des surfaces d'épandage aux parcelles proches du siège, rotations limitées, …). C'est également un frein à la réalisation de plantations bocagères.

Trois phases ont été identifiées pour la mise en œuvre de ces projets :

• Évaluation de la demande et impulsion d'une dynamique locale (réunions collectives, enquêtes, désignation d'un élu et/ou agriculteur référent à l'échelle communale, pré-identification de zones AU qui pourraient être impactantes)
• Animation des groupes d'échanges (groupes de travail, réunions individuelles, conseils juridiques et accompagnement des échanges parcellaires jusqu'à l'écriture des baux ruraux)
• Suivi des opérations d'échanges parcellaires : une commission sera créée à l'échelle du Syndicat pour suivre la dynamique de cette action.

Budget et financement

						Financement					
	Montant réel des dépenses EPCI				Montant subventionnable par an*	AELB		CRB		CD 35	Reste à charge EPCI sur 2020-2022
Projet échanges fonciers	2020	2021	2022	Total 2020-2022		Taux	montant	Taux	montant	montant	
Rennes Métropole	8 473 €	8 473 €	8 473 €	25 420 €	4 830 €	50%	7 245 €	20%	2 898 €	7 285.00 €	**7 992 €**
CC Val d'Ille Aubigné	8 473 €	8 473 €	8 473 €	25 420 €	4 830 €	50%	7 245 €	20%	2 898 €	7 285.00 €	**7 992 €**
Liffré- Cormier Communauté	12 526 €			12 526 €	2 380 €	50%	3 570 €	20%	1 428 €	3 565.00 €	**3 963 €**
Total EPCI - CT 2020-2022				**63 365 €**		50%	18 060 €	20%	7 224 €	18 135 €	**19 946 €**

La mise en place d'expérimentations sur des bassins tampons existants pour limiter l'impact des petites pluies sur la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau.

Après avoir sélectionné les sites les plus pertinents pour l'expérimentation, il s'agira de mettre en place les aménagements nécessaires sur les ouvrages de régulation des eaux pluviales pour réduire l'impact des augmentations de débits générés par les surfaces imperméabilisées sur les cours d'eau. En effet, si ces ouvrages existent le plus souvent (au moins sur les secteurs nouvellement urbanisés pour réguler ces augmentations de débit), ceux-ci ont dans leur quasi-totalité été conçus pour laminer la pluie décennale (voire trentennale parfois). Ces bassins ne traitent pas (ou très mal) les évènements d'occurrence plus faible. Or, l'évènement pluvieux considéré comme le plus morphogène dans la littérature est celui qui revient en moyenne tous les 2 ans. Les aménagements proposés auront pour objectif de réguler ces plus « petites » pluies.

Le choix des sites se fera conjointement entre le Syndicat et la CCVIA, et les aménagements proposés seront discutés et validés techniquement avec les partenaires techniques.

L'objectif dans ce projet est de proposer des aménagements relativement simples à mettre en place (réduction des débits de sortie des bassins tampons...) et qui devraient donc ne pas s'avérer trop onéreux en matériel et mise en œuvre.

					Financement				
	Montant total dépenses RM				AELB		CRB		Reste à charge EPCI sur 2020-2022
Travail sur la gestion des eaux pluviales : expérimentations ….	2020	2021	2022	Total 2020-2022	Taux	montant	Taux	montant	
Rennes Métropole	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	4 500 €
CC Val d'Ille Aubigné	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	4 500 €
Total EPCI - CT 2020-2022	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €	9 000 €

Monsieur le Président propose de valider le nouveau Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025 et sollicite l'autorisation de le signer.

Débat :
Claude Jaouen précise que Rennes Métropole, adhérent du SMBVIIF, a accepté de revoir les modalités de calcul des participations financières au contrat de chaque EPCI. Actuellement le montant de la participation repose pour 50 % sur le chiffre de la population de l'EPCI et pour 50 % sur la surface de l'EPCI. Le scénario envisagé serait que la population compte pour 30 % et la surface pour 70 %.
Cela permettrait de réduire les coûts pour le petites EPCI.

Daniel Houitte propose d'organiser une visite en juin des travaux effectués à Saint Germain sur Ille, Saint Médard sur Ille, Vignoc et la Mézière qui sont presque terminés.

Madame Marianne Blache demande s'il y a un suivi des résultats des actions du syndicat.
Monsieur Daniel Houitte confirme qu'il y a bien un suivi qui est inclus dans le contrat et que les résultats sur la qualité des cours d'eau seront contrôlés en 2028.

Claude Jaouen précise qu'il y a un double suivi : un sur la qualité des cours d'eaux et un suivi spécifique après les travaux.
Il précise que la signature du présent contrat implique l'acceptation du financement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes du Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025,

AUTORISE le président à signer ledit contrat, ci-annexé.

N° DEL_2020_364

Objet Culture
Plan Musiques en Ille-et-Vilaine 2020-2023
Dispositif Musiciens Intervenants

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a voté lors de son assemblée du mois de juin 2019 le Plan Musiques 2020-2023.

Véritable levier d'ouverture des pratiques, le plan musiques a pour objectif de permettre au plus grand nombre l'accès à la pratique musicale. Les projets inscrits dans ce dispositif concerne les publics scolaires mais aussi les publics cibles du département (petite enfance, personnes en situation de handicap,..).

Contexte sur le Val d'Ille-Aubigné

Auparavant porté par le SYRENOR, le dispositif n'a pas couvert l'ensemble du territoire communautaire.
Désormais, une des deux écoles de proximité (Allegro ou l'EMI) doit être désignée par le Val d'Ille-Aubigné pour porter le dispositif Plan Musiques - Musiciens Intervenants et être ainsi l'école employeuse à l'échelle de la Communauté de communes.

Le Val d'Ille-Aubigné a, en concertation avec les Écoles de musique : Allegro et École de musique de l'Illet (EMI), validé, lors du bureau communautaire du 25/11/2019, le principe de déploiement de ce dispositif.
Les deux écoles de musique (Allegro et EMI) ont formulé le souhait de déployer le dispositif sur le territoire afin de permettre une meilleure répartition de l'enseignement artistique : auprès des scolaires et des publics peu touchés (enfants 0- 3 ans et les personnes âgées en Ehpad).

Après concertation entre les écoles de musiques et le Conseil département d'Ille et Vilaine, l'Ecole de musique de l'Illet (EMI), se porte volontaire pour être désignée comme l'école porteuse du dispositif.

Projets 2020/2021 :

Vu le calendrier, les projets concerneront l'année scolaire 2020/2021 et sont en cours de construction, autour de 5 projets maximum concernant des établissements scolaires.

Les 5 projets devront faire l'objet d'une validation par la Commission Locale d'Evaluation (CLE) à laquelle participe le Département d'Ille-et-Vilaine, l'éducation nationale (conseillers pédagogiques), les écoles de musiques et le Val d'Ille-Aubigné.

Modalités financières :

En complément de l'aide accordée aux écoles de musiques sur le volet des subventions de fonctionnement, le Conseil Départemental accorde un financement supplémentaire à l'école désignée (EMI pour le Val d'Ille-Aubigné) afin de financer l'intervention des musiciens intervenants (dumistes).
Cette aide complémentaire doit permettre à l'école de musique désignée (EMI) de prendre en charge les heures

d'interventions des dumistes (environ 194heures d'enseignement pour les projets Val d'Ille-Aubigné).

La subvention du Conseil Départemental est de 10 000€ maximum, co-financé à 50% par le Val d'Ille-Aubigné. Cette subvention fait l'objet d'une convention triennale entre l'École désigné et le Département d'Ille-et-Vilaine.
Le versement de la subvention intervient sur la base des dépenses réalisées.

Il est demandé par l'EMI qu'une partie du temps administratif et de coordination générée en sus par le déploiement du dispositif Plan Musique soit pris en charge par le Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la subvention.
Ce temps de coordination est estimé à 75h/an (soit 15h/projets en 2020/2021) pour un montant de 1 250€.
La subvention complémentaire du Val d'Ille-Aubigné (5 000€ maximum) se répartirait alors de la façon suivante :

- 3 750€ pour les heures de dumistes
- 1 250€ pour la coordination

Monsieur le Président propose de :
- désigner l'École de musique de l'Illet (EMI) comme l'école porteuse du dispositif Plan Musiques 2020-2023, dispositif Musiciens Intervenants
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'École de musique de l'Illet (EMI)
- de verser à l'École de musique de l'Illet (EMI) une subvention complémentaire d'un montant de 5000€ portant sur les heures de dumistes et les frais relatif à la gestion administrative et la coordination du dispositif.

Débat :
Alain Fouglé demande si l'EMI interviendra uniquement sur le territoire intercommunal et précise que cette école couvre des communes hors de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt)
Isabelle JOUCAN répond par l'affirmative, il y aura 5 projets.
Alain Fouglé souhaite des précisions quand à la répartition de ces 5 projets sur le territoire.
Isabelle Joucan précise que les 5 projets pourraient être répartis soit sur 5 écoles, soit sur 5 classes, sachant qu'un seul niveau sera sans doute ciblé.

Christian Dumilieu demande si le syndicat Syrenor continuera d'agir sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
Isabelle Joucan indique que le plan Musiques sera recalibré en conséquence.

Valérie Bernabé précise que c'est aux écoles de déposer un projet, la Commission Locale d'Évaluation statuera pour ne retenir que 5 projets.
Christian Dumilieu demande à quelle date vont démarrer les projets.
Isabelle Joucan répond que le planning prévoit un démarrage en octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
Pas de participation :1
MESTRIES Gaëlle

DÉSIGNE l'École de musique de l'Illet (EMI) comme l'école porteuse du dispositif Plan Musiques 2020-2023, dispositif Musiciens Intervenants,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec l'École de musique de l'Illet (EMI),

DÉCIDE de verser à l'École de musique de l'Illet (EMI) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000€ portant sur la participation aux heures d'intervention de dumistes et les frais relatif à la gestion administrative et la coordination du dispositif.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

Informations diverses :

- Règlement intérieur du conseil communautaire :

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur, celui-ci doit être approuvé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire soit avant le 15 janvier 2021. Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été transmis en annexe de la note de synthèse. Les propositions de modification peuvent être transmises à Maxime Kohler. La validation du nouveau règlement sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du10 novembre prochain.

- Commissions intercommunales

Une note sera transmise à tous les maires pour demander la désignation de référents dans les commissions intercommunales.

-Projet de territoire

Lors de la conférence des maires, il y a été émis la proposition de réactualiser le projet de territoire. Il est proposé de faire un bilan des actions en reprenant les 4 thématiques du projet de territoire 2017 – 2020 : un territoire durable, l'attractivité économique et l'emploi, un territoire à vivre pour tous et la promotion et le rayonnement du territoire.

4 séances de travail, une séance par thématique, ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux. L'objectif est de présenter le projet de territoire lors d'une séance publique en mars 2021.

Monsieur Alain Fouglé souligne qu'il y a actuellement 4 axes mais qu'il pourrait en avoir davantage.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
09/06/20	Calvez	devis pour les EPI Habilitations électriques (remplace le devis précédemment signé N° 806038/1) car certains produits sont en rupture.	1 401,13 €	Pôle Technique
09/06/20	Bouquinet Formations	devis pour le CACES de 2 agents.	1 300,00 €	Pôle Technique
11/06/20	Marchand Fioul – Montreuil S/Ille	Achat de 1200L de carburant GNR pour les véhicules du service Voirie.	1 200,00 €	Pôle Technique
11/06/20	ERS FAYAT	Réparation des fuites AEP dans le camping du DDB. Ce devis supplémentaire comprend l'intervention en urgence de lundi sur la fuite de la vanne.	2 670,00 €	Pôle Technique
11/06/20	WC Loc	Location d'une cellule sanitaire sur le site pour la saison au DDB.	1 696,70 €	Pôle Technique
15/06/20	GOUPIL Pere et Fils	Entretien du bardage bois du bloc sanitaire/accueil sur l'aire naturelle de camping de St Médard sur Ille.	2 514,80 €	Pôle Technique
18/06/20	REHAULT (SARL)	Café La Cambuse : Rénovation et travaux de mise aux normes (Plomberie sanitaire)	2 516,16 €	Pôle Technique
15/06/20	L'âme musicale	Animations musicales pour les espaces jeux du ripame	1 256,57 €	Pôle solidarités
15/06/2020	Toyota	Révision des 3 ans pour 3 toyotas et une révision des 2 ans pour une autre	1 086,00 €	
19/06/2020	MF Macé – Frogé	Devis de réparation d'un problème aux sanitaires du camping au Domaine de Boulet (plus d'eau chaude).	1 941,25 €	Pôle Technique
29/06/2020	ABNK Debarras	Débarrasser le grenier en urgence du Commerce d'AUBIGNE pour expertise.	5 400,00 €	Pôle Technique
29/06/2020	Breizh Sauvetage Cotier	Surveillants de baignade au Domaine du Boulet	12 000,00 €	Pôle Technique
03/07/2020	DELOURMEL JARDINAGE	Achat de carburant ecologique et des harnais Débroussailleuses.	1 353,63 €	Pôle Technique
03/07/2020	SMIDO	Réparation du réseau suite à des fuites dans les locaux du Pôle Technique.	1 026,20 €	Pôle Technique
03/07/2020	ACSE 175	Devis ménage pour Emergence sur le 2ème semestre 2020 - 4028 € net.	4 028,00 €	Pôle Technique
09/07/2020	Agri Melesse	Divers réparations matériel et achats pour le Chantier d'insertion.	1 200,00 €	Pôle Technique
09/07/2020	Agri Melesse	Achat de débroussailleuses pour le chantier d'insertion	1 770,00 €	Pôle Technique
09/07/2020	Sidli	bon de commande pour SICLI concernant les réparations sécurité incendie du Pôle Communautaire à Montreuil-Le-Gast, avant la visite du Ministre de l'écologie (Montant : 1 500 € HT).	1 500,00 €	Pôle Technique
09/07/2020	Garage MECAGRI	Achat de fournitures divers pour l'atelier du Service Voirie	1 202,15 €	Pôle Technique
15/07/2020	Blanc bleu	pose sol PVC à Bulle de Rêves	2 342,77 €	Pôle Technique
23/07/2020	Morel&fils	Devis pour le démontage d'un chêne tombé à STAA	3 090,00 €	Pôle Technique
22/07/2020	Porcio	Remplacement du portillon sur le stade d'athlétisme à Guipel	2 530,00 €	Pôle Technique
22/07/2020	Blanchard TP	Devis pour la réparation d'un raccord cassé et d'une fuite au niveau d'un flexible sur le tractopelle du service Voirie. 1282,18€ TTC.	1 068,48 €	Pôle Technique
22/07/2020	ELFY Propreté	devis de prestation de nettoyage sur l'aire de camping du 31/08 au 15/10 : 1124,67 € HT	1 124,67 €	Pôle Technique
23/07/2020	Tillon-Lebret	Remplacement de l'abri de jardin sur la micro-creche de Melesse pour Méli-Malo	4 100,00 €	Pôle Technique
23/07/2020	Tillon-Lebret	Remplacement de l'abri de jardin sur la micro-creche de Vignoc pour pazapa	3 200,00 €	Pôle Technique
21/08/2020	Gaudin et Fils	Intervention du maçon qui doit reprendre le blocage des pannes sur le pignon pour le commerce d'AUBIGNE	3 850,00 €	Pôle Technique
21/08/2020	CEB Charpente et Bardage	Reprise de la charpente ainsi que son traitement sur la charpente du commerce d'AUBIGNE	5 796,46 €	Pôle Technique
24/08/2020	Socotec	Diverses vérifications à réaliser sur plusieurs sites de la CCVIA	1 380,00 €	Pôle Technique
25/08/2020	GAUTHIER Philippe	Intervention sur le commerce d'AUBIGNE le 27/08/20.	1 633,00 €	Pôle Technique
25/08/2020	MF Macé – Frogé	Remplacement du mitigeur sur la chaudière du centre nautique du DDB	2 587,50 €	Pôle Technique
26/08/2020	CEB Charpente et Bardage	Suite au RDV sur place le 25 Aout avec l'entreprise de charpente qui vient de rouvrir pour le chantier du commerce d'Aubigné, une problématique a été soulevée. Les fermes non concerné par la réparation peuvent s'écarter comme à pu le faire la première. Il s'agit donc ici d'une prévention pour l'avenir. L'entreprise est apte à intervenir Jeudi 27 ou Vendredi 28.	1 396,74 €	Pôle Technique
27/8/20	Loxam	Location d'un véhicule utilitaire de type camion benne PTAC 3,5 t, 6-7 places pour le chantier d'insertion pour 2 mois	3 026,17 €	Pôle Technique
26/08/20	Ecovélo	Avenant au marché n°1 : pose et dépose de 4 totems de stations supplémentaires	1 647,00 €	PAU
02/09/20	Gaudin et Fils	devis Gaudin et Fils pour la consultation concernant la coupe des blocs béton L et T pour la plateforme biomasse d'Andouillé Neuville (Montant : 2 686,07 € HT).	2 686,07 €	Pôle Technique

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Kévin Muratel	Convention de stage	PMSMP entreprise menuiseries rennaises	20/07/20 – 31/07/20	37H	stagiaire
CLOES Sylvie	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	15/08/20-15/11/20	26H	Agent espace vert en insertion
Kévin Muratel	Convention de stage	PMSMP entreprise menuiseries rennaises	07/09/20-18/09/20	37H	stagiaire

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	22/07/20

Habitat :

Bénéficiaire	l'aide	Date
Delphine LEBRETON (prime accession)	3 000,00 €	7/7/20
Bénédicte MICHEL (prime bois)	1 000,00 €	3/8/20
Madeleine ALINE	2 000,00 €	21/8/20

Mobilités :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
15/07/20	DEFOORT Catherine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
15/07/20	COLLIAUX Florence	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
15/07/20	HERGAULT Paulette	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
15/07/20	LADET François	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
29/07/20	POLLET Chantal	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
29/07/20	DELAHAIE Marcia	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
29/07/20	BOUE Jacques	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
27/08/20	Mathéo Kernivinen	Location de scooter	23,00 €	Pôle Solidarités
01/09/20	Léa Naviliat	Location de scooter	23,00 €	Pôle Solidarités

Fin du conseil communautaire à 22h06